

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 8 novembre 2013 à 19 h 30

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN, M. MIANO, Mme LASSIAZ, Mme PEREZ, M. SILVESTRE, Mme BERTHET,

Absents Excusés: M. CARLETTI, Mme SABAINI, M. REVIAL (donne procuration à M. TORNIER)

Secrétaire de séance = Mme Pascale HENRY

Le Conseil municipal approuve le précédent compte rendu.

ORDRE DU JOUR :

1-1 Modifications budgétaires :

Monsieur Le Maire présente les virements nécessaires pour clôturer l'année comptable dans de bonnes conditions.

On transfère la somme de 12 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En section d'investissement, on inscrit une recette 45 127 euros de et on récupère dans les opérations terminées les sommes non utilisées pour un montant de 18 673 euros. On répartit les sommes : Place de Retournement (+ 22 000 euros) et Traversée du chef-lieu (+30 000 euros) Et Chauffage de la maison des associations (+ 11 800 euros).

1-2 : Budget 2014– Dépenses d'investissement

Afin de pouvoir mandater les différentes dépenses d'investissements, le Maire demande au Conseil Municipal d'engager, avant le vote du budget 2014, les sommes correspondantes au quart du budget d'investissement 2013 :

- M 14 = 913 663 euros, le $\frac{1}{4}$ = 228 415 euros

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

-AUTORISE le Maire à mandater les factures correspondantes aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés aux budgets d'investissements 2013, Soit :

- **M 14 = 913 663 euros, le $\frac{1}{4}$ = 228 415 euros**

- AUTORISE le Maire à inscrire ces sommes au budget 2014.

(Entre la clôture de l'exercice 2013 et le vote de l'exercice 2014 (31/03/2014) les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de 228 415 €)

1-3 DON

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de Monsieur COITOU Sébastien qui par chèque remis à notre commune, fait un don de 30 euros,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'accepter ce don,
- DONNE délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

1) CHEQUES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Monsieur Le Maire présente la liste des derniers chèques retournés en mairie pour la saison 2013/2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2013/2014, une subvention, aux associations sportives et culturelles, correspondant à 1860 euros d'aide aux familles et 900 euros pour les associations.

2) SUBVENTION SOU DES ECOLES

MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE AUX AFFAIRES SCOLAIRES PRESENTE L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU SOU DES ECOLES DE TOURNON DE 200 EUROS CORRESPONDANT A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE LORS DU POT DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR GRANGE..

APRES DEBAT, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE UNE SUBVENTION DE 200 EUROS POUR 2013/2014.

3) DEMANDE DE SUBVENTION DES CYCLOTOURISTES

MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CYCLOTOURISTES ALBERTVILLOIS POUR L'ORGANISATION D'UNE MAXI VERTE VTT EN 2014.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL NE SOUHAITE PAS DONNER SUITE A CETTE DEMANDE.

5) AMF : 96 EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE FRANCE

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux, (caractère exceptionnel et distinct des missions traditionnelles de l'élu) ;

Vu les frais occasionnés par le Maire lors de ces déplacements, en dehors du département, notamment pour le Salon des Maires,

Monsieur Le Maire a demandé au conseiller municipal, M. Gaël MIANO de l'accompagner à ce congrès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

(M. le Maire et M. Gaël MIANO ne prennent pas part au débat et sortent de la salle)

- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 180 € de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du congrès,
- **AUTORISE** le remboursement pour le conseiller municipal et le Maire, sur présentation de justificatifs, des frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2013 à l'occasion de ce congrès.

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

VU le rapport de Monsieur le *Maire* et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 juin 2013 approuvant la démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique paritaire du 24 octobre 2013

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que le Comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 24 octobre 2013 sur le choix de mandater le CDG73 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal:

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

7) CCHCS = Modifications statutaires.

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Vu les arrêtés préfectoraux du 07 avril 2005 et du 08 février 2007 portant modifications statutaires,

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène sur Isère en date du 10/09/2013

Vu les délibérations des communes de Frontenex (le 07/06/2013) et de Saint Vital (le 26/08/2013) portant extension de la ZI3,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 12/10/2013 approuvant la modification statutaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Il rappelle que selon la législation, tout transfert est décidé par délibération concordante de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et des Conseils municipaux qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population).

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire propose les modifications suivantes :

- **SPANC** : il rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie à la compétence obligatoire du « Contrôle » de l'assainissement non collectif.

Il propose de prendre 2 compétences facultatives de l'assainissement en non collectif :

1/ L'animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives.

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie organisera les réunions ou les courriers d'informations, et conseillera les particuliers.

La prise de cette compétence permettra à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie de se porter mandataire pour les particuliers (à leurs demandes) pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'eau. (L'Agence de l'eau souhaite un seul interlocuteur). Les particuliers restent Maître d'ouvrage et s'engagent par convention à effectuer les travaux. La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie collectera les devis, montera les dossiers de demande de subvention et transmettra les factures.

2/ L'entretien de l'Assainissement en Non Collectif :

Le Maire rappelle que suivant l'article L 2224-8 du CGCT, les communes peuvent: « assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie souhaite, grâce à la prise de compétence « entretien de l'assainissement en non collectif », pouvoir, à la demande des propriétaires, et avec leurs accords écrits (sous forme de convention) assurer la vidange de fosses d'assainissement en non collectif. Cette vidange sera facturée au propriétaire.

- **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE 3 (Frontenex – Saint Vital)**

Le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, la Commune de Frontenex avait transférée la ZI3,

Il indique que cette zone doit être étendue à Saint Vital pour permettre à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie de créer une voirie qui permettrait de desservir l'entreprise TOTALGAZ. Cette demande est faite par le Plan de Prévention des Risques Technologiques. En effet, le PPRT est basé sur une nouvelle configuration du site TOTALGAZ permettant de supprimer les gros potentiels de dangers constitués par les wagons et de les remplacer par un transport de camions de

plus faible capacité. Il a donc été choisi de modifier l'accès au site pour éviter la zone habitée du clos de la Prairie. Le nouvel accès préconisé se trouve entre Frontenex et Saint Vital, dans le prolongement de la ZI3. Les deux communes concernées ont donc décidé d'élargir la ZI3 et ont demandé de transférer cette nouvelle partie à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINTE HELENE SUR ISERE :**

La commune souhaite procéder au transfert de plusieurs de ses équipements sportifs :

1/ Stade de Football n°1 et n°2 (plan en annexe)

Vestiaire du foot (plan en annexe)

2/ Tennis n° 1, n° 2, mur d'entraînement et abords (voir plan ci-joint)

3 /base de loisirs : plan d'eau n° 2 hors équipements (le WC communal n'est pas transféré)

Le Maire fait lecture des statuts et propose d'ajouter les modifications suivantes

Article 4-2 : Actions de développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone d'activité n°3 de Frontenex-Saint Vital (nouveau plan joint)

Article 4-3 : Protection est mise en valeur de l'environnement :

- **animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives :**
- **entretien de l'Assainissement en Non Collectif :**
- **Réaliser les vidanges de fosses à la demande des propriétaires.**

Article 4-6 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :
 - Stade de Football n°1 et n°2 de Sainte Hélène sur Isère (plan en annexe)
 - Vestiaire du foot de Sainte Hélène sur Isère (plan en annexe)
 - Tennis n° 1, n° 2, mur d'entraînement et abords (voir plan ci-joint) de Sainte Hélène sur Isère
 - base de loisirs : plan d'eau n° 2 hors équipements (le WC communal n'est pas transféré) de Sainte Hélène sur Isère

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

8) DETR 2014

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet « Travaux sur voirie Départementale en traversée d'agglomération sous Maîtrise d'Ouvrage Communale ».

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs : sécuriser le hameau de Bornery, réaliser un aménagement pour le stationnement du car scolaire, installer un abri bus, et un parking pour les visiteurs.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet « Travaux sur voirie Départementale en traversée d'agglomération sous Maîtrise d'Ouvrage Communale »,
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant H.T de 250 901.90 euros,
- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2014 la subvention la plus élevée possible,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Monsieur le Maire aurait souhaité déposer le dossier d'aménagement de la voirie de Bornery, au titre de la DETR 2014 auprès des services de l'Etat. Mais le service de TDL n'a toujours pas donné son avis sur le projet communal.

Monsieur Le Maire va demander l'arbitrage du vice-président du CG73, Monsieur PICOLLET Auguste, responsable des voiries départementales.

9) AVENANT AUX TRAVAUX « Traversée du Chef-lieu »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°15/2013 du 24 mai 2013 concernant l'attribution du marché pour l'aménagement de la traversée du village (chef-lieu) à l'entreprise TP MANNO pour un montant TTC de 502 236.16 euros pour le lot 1 et à l'entreprise PICH'ELEC pour un montant TTC de 22 952.08 euros pour le lot 2.

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 pour le lot 1 attribué à l'entreprise TP MANNO, pour un montant TTC de 57 101.55 €, examiné en commission communale d'appel d'offres, ce jour à 19 heures, en mairie. La commission communale d'appel d'offres accepte les termes de l'avenant n°1 pour le lot 1 et le montant, présenté par le maître d'œuvre (Cabinet d'études E.T.I).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal:

- **VALIDE** la décision de la commission communale d'appel d'offres concernant l'avenant n°1 pour le lot 1 concernant l'entreprise TP MANNO, ainsi que le montant H.T de 47 743.77 euros,
- **AUTORISE** LE Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 correspondant.

TRAVAUX :

- Chauffage de la Maison des Associations :
L'entreprise CAPOGNA a été choisie pour l'installation de convecteur pour un montant de 11 762.28 euros
Les travaux devront se faire entre le mardi et le jeudi.
- Eclairage Public de Bornery :
L'entreprise CAPOGNA a été retenue pour un montant de 4681.14 euros

QUESTIONS DIVERSES :

- Lotissements des Ilettes :
Les résultats des contrôles des réseaux des lotissements ont été reçus ce jour en mairie.
Monsieur Le Maire souhaite que les propriétaires effectuent les travaux nécessaires à la mise en conformité des réseaux humides.
Monsieur L'adjoint aux travaux, souhaite que ces résultats soient transmis au SIARA pour avis.
- Voirie des Ilettes : le chemin des ilettes étant régulièrement souillé par des crottins de chevaux, il a été demandé au responsable du centre équestre de respecter les règles de salubrité publique : le conseil municipal est prêt à prendre un arrêté municipal interdisant l'accès de cette voirie aux chevaux en cas de non-respect.
- Suppression du PN 14 : la voirie de délestage ne respecte pas les accès aux parcelles telles que définies ; la SNCF sera contactée pour remédier à ces problématiques.
- Cel'Fest 2014 : le conseil municipal vote la subvention d'un montant de 1 750 € et la mise à disposition du site de la Tourmotte et des chapiteaux, pour la 3^{ème} édition du celt fest qui aura lieu le 5 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,

fixe la prochaine réunion au 16 décembre 2013 à 19 heures.

Séance levée à 23 h 30.